Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Sarrians : Quand BMX rime avec seconde chance



Le club de BMX de Sarrians vient de signer une convention avec le Ministère de la Justice afin d'accueillir des jeunes condamnés à des Travaux d'intérêts généraux (TIG). Si une centaine de structures vauclusiennes ont déjà mis en place ce type de partenariat, il s'agit seulement du second club sportif à faire de même dans le département.

« Nous avons eu la chance de recevoir beaucoup pour faire grandir ce club afin qu'il devienne ce qu'il est aujourd'hui. En retour, il nous a semblé normal de redonner à ce territoire », insiste Stéphane Garcia, le président du club de BMX de Sarrians pour expliquer la convention qu'il vient de signer avec le Ministère de la Justice afin d'accueillir des jeunes condamnés à des Travaux d'intérêt généraux (TIG).

Après l'Orange football club, il s'agit seulement du second club du département à signer ce type de partenariat dans lequel une centaine de structures se sont déjà engagées en Vaucluse.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Dans ce cadre de cette convention, 3 jeunes du Comtat Venaissin accompagnés par le SPIP 84 (Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Vaucluse) vont être accueillis simultanément dès cette semaine au sein du club sarriannais. Pris en charge par 3 parrains, ils participeront à l'entretien, au nettoyage et au fonctionnement du site sportif figurant parmi les 4 CPJ (Centres de préparation aux jeux) de Vaucluse désigné dans le cadre des ultimes préparatifs des JO Paris 2024. Deux jeunes aideront des entraineurs, notamment dans la mise en place des ateliers de travail, et un autre jeune sera sous les ordres du responsable logistique du site.

Bien évidemment, ces jeunes, dont la sanction la plus lourde s'élève pour l'un à 210 heures de TIG, ont été seulement condamnés pour de petits délits (circulation sans permis, conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants, outrages et rébellion…). Cette alternative à l'incarcération a donc pour objectif de donner une seconde chance à ces jeunes Vauclusiens.

> « Notre but est d'essayer d'accompagner avec bienveillance ces jeunes vers la réussite. »
>
> *Stéphane Garcia, président du club de BMX de Sarrians*

« Notre but est d'essayer d'accompagner avec bienveillance ces jeunes vers la réussite, d'offrir des perspectives, espère le président du club de BMX. Et si on arrive à ce qu'un seul d'entre eux devienne bénévole ou s'investisse dans une association alors nous aurons gagné. »

Comme à l'accoutumé, si l'annonce de ce type de démarche a généré une série de commentaires désobligeant sur les réseaux sociaux, « l'ensemble des membres du club est ravi de cette initiative » se félicite Stéphane Garcia.

L'actuelle convention, signée notamment en présence de Bernard Roudil, sous-préfet de Carpentras, et Annie Perez, référente territoriale du travail d'intérêt général Vaucluse pour le SPIP est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable.

« De quoi atteindre les JO de Los Angeles », annonce Stéphane Garcia, heureux d'offrir cette nouvelle chance dans le cadre d'un club accueillant l'équipe de France de BMX ainsi qu'un champion du monde de la discipline qui a tout pour devenir un modèle référence.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

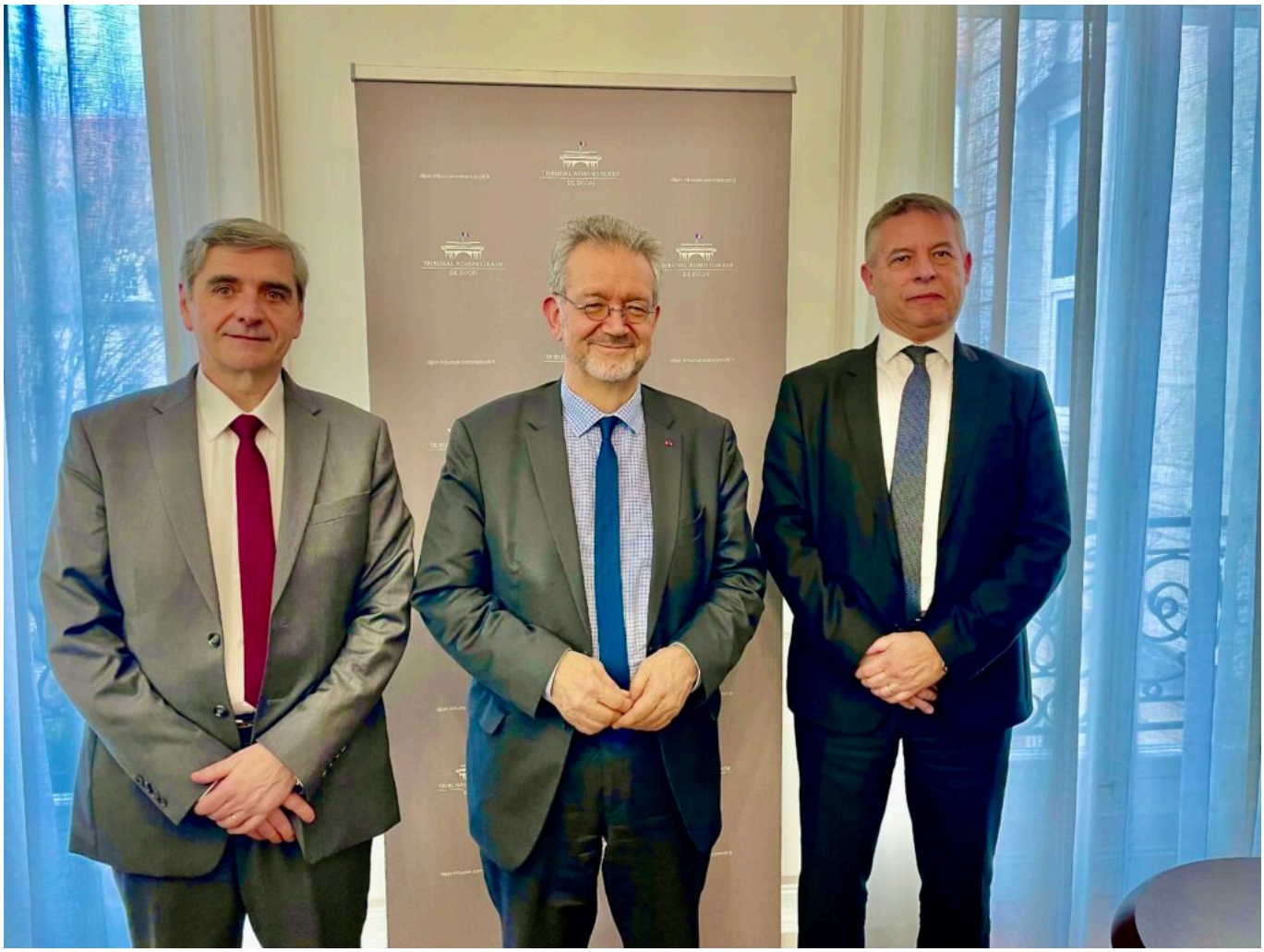
Ecrit par le 30 octobre 2026



Rencontre avec Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Le vice-président du Conseil d'État Didier-Roland Tabuteau était à Dijon pour des réunions de travail avec les membres du tribunal administratif. La plus haute juridiction administrative française est devenue plus visible depuis la période covid, et se veut garante d'une justice de proximité qui tranche sur des sujets touchant à la vie quotidienne des citoyens. Entretien.

Pourquoi cette rencontre avec le tribunal administratif de Dijon ?

Didier-Roland Tabuteau. Ces rencontres, outre le fait que nous constituons la juridiction tous ensemble, tiennent au fait que depuis 1987 et la constitution des cours administratives d'appel, c'est le Conseil d'État qui gère les tribunaux d'appel et les cours administrative d'appel. C'est une particularité, qui n'est pas la même pour l'ordre judiciaire – c'est le ministère de la Justice qui gère les tribunaux et les cours d'appel, et pas la Cour de cassation. C'est une idée que je trouve excellente qu'a eu Marceau Long (conseiller d'État, Marceau Long était vice-président du Conseil d'État de 1987 à 1995. Au début de sa présidence, les premières cours administratives d'appel furent créées en application de la loi du 31

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

décembre 1987 portant réforme du contentieux, ndlr) que de réunir la gestion des tribunaux, des cours et du Conseil d'État dans une même main, avec un budget qui dépend de services du Premier ministre qui nous garantit une totale autonomie – c'était auparavant le ministre de l'Intérieur. Ces visites relèvent d'une des quatre missions du Conseil d'État, celle de la gestion des tribunaux et des cours. Quand je dis la gestion c'est l'organisation des travaux pour adapter les locaux, le recrutement des personnels… Cette rencontre s'inscrit dans ce souci fondamental, de l'unité de la juridiction administrative. Bien sûr par sa jurisprudence qui est rigoureusement mise en œuvre et c'est une très grande fierté pour nous car c'est un élément essentiel de l'égalité d'accès à la justice et d'égalité devant la loi pour le justiciable. Mais également l'unité par le sentiment d'appartenance à un service public de justice de proximité qui rend ses décisions en pleine harmonie. La loi de novembre dernier a institué le serment pour la justice administrative : ce n'était pas le cas auparavant. Ce serment est le même pour les tribunaux, les cours et le Conseil d'État.

Quelle est la place de la juridiction administrative en France ?

Didier-Roland Tabuteau. Nous sommes un ordre juridictionnel qui est moins important en volume que l'ordre judiciaire mais qui représente tout de même 260.000 requêtes et 250.000 jugements pour les 42 tribunaux administratifs tous les ans, près de 40.000 pour les cours d'appel, on a dépassé les 60.000 pour la cour nationale du droit d'asile… le Conseil d'État lui-même rend environ 10.000 décisions par an : c'est une production de justice assez lourde. La période Covid est une période qui a complétement changé la vision du juge administrative : c'était une période où les enjeux des libertés fondamentales étaient très clairs, tels la réunion, le port du masque… Ces recours par la voie du référé ont assez profondément transformé le fonctionnement de la juridiction administrative, notamment dans les tribunaux et au Conseil d'État, qui sont directement concernés. Nous avons maintenant une activité très forte sur ces sujets et une visibilité par le public car on intervient dans les jours ou semaines qui sont ceux de l'acte ou de la décision administratifs qui est contesté. Enfin, depuis 2015 et l'initiative du Président de la République (François Hollande, ndlr), nos avis consultatifs sont rendus publics : cela a donné une visibilité à cette fonction. Le juge administratif est devenu plus présent qu'il ne l'était dans les médias, même s'il jouait ce rôle depuis longtemps.

Nous sommes dans une époque où le regard de la population sur les institutions est défiante. Comment le Conseil d'État peut-il être un élément de la refondation de la confiance ?

Didier-Roland Tabuteau : Notre mission fondamentale est de garantir la paix publique, de faire en sorte que la vie en société soit paisible. Si je reprends l'exemple de la période covid, les décisions qui ont équilibré les libertés et les questions de sécurité sanitaire pendant l'épidémie, ont souvent été des éléments d'apaisement des tensions. C'est devant le juge que les contradictions s'érodent, surtout quand le juge est pédagogue. J'ajoute que le rôle des avocats est fondamental : quand la décision est rendue, le fait d'expliquer ce que le juge a tranché est tout à fait essentiel. Le rôle du juge est de nature à conforter la confiance des citoyens dans les institutions. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de critique de la décision de justice : dans une démocratie on a le droit de commenter et de discuter tout ce que l'on veut dès lors que l'on ne met pas en cause la légitimité de ceux qui ont rendu les décisions. Et puis, d'une manière générale, rendre publics les avis du Conseil d'État sur les projets de loi notamment, cela joue un

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

rôle dans la compréhension de la façon dont les politiques publiques se mènent. J'ai rencontré depuis le début de mon mandat, les responsables des grandes organisations syndicales, de la CGT au Medef, les représentants des cultes, des grandes associations… beaucoup me disent "les avis publics c'est essentiel pour nous". Quand il y a un projet de loi, on commence par lire les avis du Conseil d'État pour en comprendre les enjeux. Ce travail de justice, qui est naturel, mais aussi ce travail de pédagogie que nous faisons aussi au travers de nos études, sont des éléments de renforcement de la confiance. Le fait que nos institutions ont un rôle de pédagogie, au-delà de leurs missions naturelles de dire le droit, est un élément fort de la cohésion de la société. C'est d'autant plus important dans une période où il y a une propension à douter des institutions, à les trouver distanciées du public. Que l'on puisse présenter une demande devant le tribunal administratif en venant déposer un mémoire ici, ou à trois heures du matin par voie numérique, on est là dans quelque chose qui est un élément de confiance dans l'institution. Il est vrai que l'époque est inquiétante : entre le retour de la guerre, les inquiétudes climatiques, l'épidémie qu'on a connue et qui a donné aux jeunes générations une conception de la vie en société quand même très particulière, tout cela fait qu'il y a eu une inquiétude et il faut d'autant plus que les institutions fassent des efforts pour y répondre et montrer qu'il y a un ciment dans la société et c'est la construction institutionnelle qui doit garantir que la vie en société est paisible. C'est un travail de tous les jours !

Emmanuelle de Jesus, Journal du Palais de Bourgogne Franche-Comté pour RésoHebdoEco

Barreau d'Avignon : Philippe Cano succède à Jean-Maxime Courbet

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Maître Philippe Cano est le nouveau bâtonnier du barreau d'Avignon. Il succède à Maître Jean-Maxime Courbet à la tête des avocats de la cité des papes lors d'une cérémonie ayant réunie près de 300 personnes dans la salle des fêtes de la mairie d'Avignon.

Après deux ans de mandature, Maître Jean-Maxime Courbet cède sa place à la tête du barreau d'Avignon à Maître Philippe Cano. Si jusqu'alors cette passation était symbolique, Jean-Maxime Courbet a fait confectionner un véritable bâton afin de véritablement matérialiser cette transmission à la tête de ce barreau regroupant 330 avocats ainsi qu'une trentaine d'avocats honoraires.
« Le Barreau d'Avignon n'a pas de rentrée solennelle, explique Jean-Maxime Courbet. Cela me paraissait regrettable. J'ai donc imaginé pouvoir organiser en quelque sorte cette cérémonie de sortie. Il fallait cependant trouver une occasion, un prétexte. J'ai immédiatement pensé à ce que d'autres barreaux organisaient : la cérémonie de passation du bâton. Mais de bâton, jusqu'à mon élection, nous n'en n'avions pas. J'ai donc eu le privilège de pouvoir en faire réaliser un par un de mes amis artisan menuisier, et de pouvoir l'offrir à notre Ordre. »

> **« Nous avons ce rôle, tout aussi, fondamental de conseil auprès des différents acteurs qui composent notre territoire. »**
>
> ***Maître Jean-Maxime Courbet***

S'ouvrir au plus grand nombre
Une cérémonie qui, pour l'occasion est sortie du cadre habituel du palais de justice pour rejoindre la

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

grande salle des fêtes de la mairie d'Avignon pour s'ouvrir au plus grand nombre.
« Nous avons donc considéré qu'il fallait ouvrir cette cérémonie afin de pouvoir évoquer, à l'heure du bilan, les multiples facettes du rôle de l'Avocat et plus particulièrement des avocats du Barreau d'Avignon, poursuit l'ancien bâtonnier désormais. Nous avons voulu sortir du palais, de la maison qui est la nôtre pour rappeler la diversité de nos actions ainsi que le rôle majeur que nous jouons au plan naturellement juridique, mais aussi économique, institutionnel et humain. Si notre ADN premier est la défense, nous avons aussi ce rôle, tout aussi, fondamental de conseil auprès des différents acteurs qui composent notre territoire. »
« C'est avec émotion que je reçois ce bâton à la forte puissance symbolique, ce par un acte que nous avons tous deux voulu ritualiser, en public, et même hors de l'enceinte du Palais de Justice -choix qui a paru étrange pour certains », a expliqué pour sa part Philippe Cano.

Un acteur majeur du quotidien
Rappelant « la qualité des relations » qu'il avait pu « instaurer et entretenir » avec la madame la Procureure durant son mandat ainsi que les « liens étroits qui unissent notre université et l'Ordre des avocats d'Avignon, Jean-Maxime Courbet a également tenu à souligner les compétences spécifiques de ses confrères dans de nombreux domaines. Comme dans l'agriculture et le Droit rural, la culture et des arts vivants lors d'un colloque Droit et théâtre durant le festival ou bien encore en Droit équins à l'occasion de la première participation du Barreau à Cheval passion…
« Le Barreau d'Avignon est un acteur majeur au quotidien, au travers des actions menées avec le Centre Départemental d'Accès au Droit avec des consultations gratuites données sur l'ensemble du territoire du ressort du Barreau d'Avignon de Pertuis en passant par Cavaillon, Sorgues et Le Pontet pour ne citer qu'elles. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Maître Jean-maxime Courbet (à gauche au pupitre) et Maître Philippe Cano, nouveau bâtonnier, lors de la passation de pouvoir à la tête du barreau d'Avignon.

Santé de fer et don d'ubiquité

Revenant sur l'accompagnement dont Philippe Cano a bénéficié de la part de Jean-Maxime Courbet, le nouveau bâtonnier a insisté : « Tu m'as notamment appris qu'un Bâtonnier doit à la fois disposer du don d'ubiquité, d'une santé de fer, d'un calme olympien, d'une propension naturelle à savoir tout faire, d'une diplomatie sans faille : qualités dont tu as su parfaitement faire preuve, sans jactance, sans te mettre en avant. »

Et maître Cano de poursuivre « Un Bâtonnier doit certes prendre la responsabilité de donner le cap, de fixer un objectif, de défendre et porter la voix de son Ordre, et même d'arbitrer, voire de trancher des situations problématiques, parfois dans la solitude de décisions dures à prendre ; mais solitude ne doit pas rimer avec isolement, et je compte bien imaginer avec mon Conseil de l'Ordre, avec nos associations, et toutes nos bonnes volontés confraternelles, maintes possibilités pour rendre notre Barreau plus participatif, voire 'co-constructif' des actions importantes que je souhaite mener pour mes confrères, et nécessairement avec mes confrères. »

Un barreau impliqué et combatif

« Au-delà, le devoir d'un Bâtonnier est de rappeler publiquement, d'où cette cérémonie *ubi et orbi*, que les Avocats restent les seuls professionnels qui en tous domaines, de manière confidentielle, sécurisée, et en étant assurés pour cela, rendent le droit plus accessible pour tous, et peuvent encore porter les actions les plus appropriées pour que ces droits soient effectifs, devant toutes les institutions, les administrations, toutes les autorités, judiciaires ou non, nationales et européennes – voire internationales

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

si nécessaires, précise Philippe Cano. »
« Rappelons-nous à ce titre que notre Barreau, comme tant d'autres, a lutté pour préserver nos valeurs fondamentales, a su manifester pour préserver un accès à l'aide juridictionnelle, voire même un accès à des juridictions fortes et indépendantes, parfois aux côtés, récemment, de magistrats, et encore de greffiers – et que cela ne doit pas être oublié. »

Lutter contre les 'braconniers' du Droit
Insistant sur l'importance d'un état de droit et d'une justice indépendance de tous intérêts purement économique Maître Cano assure que « jamais vous ne verrez les dirigeants des plateformes numériques, voire d'autres professions, réglementées ou pas d'ailleurs, défendre physiquement, une justice de qualité, une justice pour tous, une justice libre de toutes pressions, et surtout indépendante. Avec la gravité qui s'impose, n'éludons pas le danger que représentent ce que nous nommons tous les braconniers du droit, tous ceux agissant ici, ou ailleurs, des annonceurs sur le bon coin aux 'legaltechs' et autres 'world companies' ; et qui n'ont pour seul objectif, que de s'accaparer ce qui pour eux, n'est qu'un 'pan lucratif de l'activité économique'. »

> **« Avec la gravité qui s'impose, n'éludons pas le danger que représentent les braconniers du droit, des annonceurs sur le bon coin aux *legaltechs* et autres *world companies*. »**
>
> ***Maître Philippe Cano***

Une mise en garde appuyée également par Jean-Maxime Courbet : « On nous parle en effet de l'IA comme s'il s'agissait à la fois d'une nouveauté et d'une 'fin ultime'. Ce qui doit, en réalité, nous inquiéter ce n'est pas l'IA en elle-même, elle reste un outil. Ce qui doit nous inquiéter, c'est ce que nous allons en faire, ce que nous allons en laisser faire, notamment en termes d'autonomie dont certains rêvent de pouvoir la doter. Ce qui doit nous inquiéter, c'est une nouvelle fois l'illusion dont certains cherchent à l'affubler, celle d'un savoir universel et absolu, ceux qui cherchent à nous faire croire que si l'erreur est humaine, elle ne saurait être informatique, électronique. Le véritable risque, me semble-t-il, est là. Pour autant, les avocats eux aussi sont là et je reste convaincu que le développement de l'IA sera également source de développement de droits comme l'ont été finalement toutes les avancées techniques et technologiques. Très vite le droit va retrouver toute la place qui est la sienne : droit à la révision de l'analyse par l'IA, droit à la confrontation des résultats entre IA concurrentes, droit à la mise à jour de celles-ci, responsabilité pour avoir trop utilisé l'IA ou pour ne pas l'avoir utilisée, pour avoir aveuglément cru en la réponse donnée sans la vérifier ou que sais-je encore, l'imagination des avocats est sans limite. »

Des avocats facteurs majeurs de la paix sociale
« Les Avocats vauclusiens, acteurs de proximité, experts dans toutes les matières juridiques, constituent au quotidien, des facteurs majeurs de paix sociale, ce d'autant plus qu'ils agissent tout autant au sein des Palais de Justice, que partout au dehors, conclut le nouveau bâtonnier Cano. Ce sont pour ces raisons,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

que la profession d'Avocat communique actuellement, pour faire comprendre à tous les publics, que la justice n'est pas seulement judiciaire ; qu'elle ne doit plus, dans le sens commun, être résumée au jugement, à ce qui tranche, qui ne satisfait qu'une partie, voire aucune parfois. Mon projet donc, c'est mon barreau, mon territoire, nos activités en commun à développer, le tout pour améliorer le 'vouloir vivre collectif', qui reste à mes yeux le seul dessein qui mérite d'être poursuivi, qui que nous soyons, d'où que nous venions, quelles que soient nos convictions, lorsque nous avons la charge d'être investis de mandats représentatifs. »

Entretien avec Olivier Péronnet, président des Experts-comptables de Justice



A l'occasion du 61e congrès national des experts-comptables de justice qui débute à Lille ce jeudi 12 octobre, Olivier Péronnet, président de la Compagnie nationale des experts comptables de justice (CNECJ) depuis bientôt quatre ans, revient sur les enjeux de ces professionnels du

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

chiffre et du droit qui assistent les magistrats en cas de contentieux.

Comment les professionnels peuvent-ils devenir expert-comptable de justice ?
Olivier Péronnet : « Pour être expert-comptable de justice, il faut donc être inscrit sur une liste de cour d'appel, éventuellement ensuite, demander à être agréé par la Cour de cassation. Il est nécessaire d'avoir les diplômes requis et de pouvoir faire valoir une expérience voire une notoriété au travers de publications par exemple. La Compagnie regroupe 400 experts-comptables de justice, ce qui en fait la plus importante compagnie des professionnels du chiffre. Nous sommes constitués de 14 sections – dont celle d'Amiens, Douai, Reims pour les Hauts-de-France – qui couvrent l'ensemble de la métropole et de l'Outre-Mer. »

Quelles sont les principales missions de la CNECJ ?
« Elle fait le lien avec l'institution judiciaire. Elle intervient par exemple dans l'instruction des dossiers d'inscription auprès des cours d'appel et organise des échange avec les magistrats. Elle publie les actes de ses congrès annuels, et des brochures techniques pour aider les experts mais aussi les parties et leurs conseils. Elle définit une déontologie pour mettre en œuvre l'obligation d'indépendance et d'objectivité car la mission de l'expert judiciaire ou de partie vise à donner une information ou un éclairage au juge.
Nous avons créé un institut de formation, CNECJ Formation, qui dispense, au bénéfice des experts-comptables de justice, de modules de formation qui permettent de se tenir aux meilleurs strandards professionnels possibles, de suivre l'actualité de la jurisprudence et de s'améliorer sur des techniques sur diverses thématiques de nos métiers. L'audience de CNEJC Formation a vocation à s'élargir aux collaborateurs qui ne sont pas encore experts-comptables de justice ainsi qu'aux avocats ou d'autres professions. »

«Nous apportons aux parties un processus qui garantit l'égalité des armes au juge»

Sur quels types de contentieux un expert-comptable de justice peut-il être mandaté ?
« C'est très divers. Cela peut être sur l'évaluation de préjudice suite à un sinistre industriel, à une rupture contractuelle, une pratique anticoncurrentielle… mais aussi sur des contentieux d'évaluation de conséquences de dommages, contractuels ou civils ou encore des évaluations de droits sociaux, ou encore des cas de mise en oeuvre de garanties de passif. »
« En clair, nous apportons aux parties un processus qui garantit l'égalité des armes au juge, un éclairage technique qui lui permet de prendre une décision. »

Du 12 au 14 octobre prochains, vous vous réunissez à Lille autour du thème «La CNECJ : des experts du chiffre et de l'économie au service de la justice du XXI^{ème} siècle». Selon vous, quels sont les prochains défis de votre profession ?
« Le besoin d'experts du chiffre s'est considérablement accru tant en contentieux que sur des modes alternatifs de règlement des différends : il y a un réel besoin de tiers de confiance. C'est exactement le titre de notre congrès : avoir une légitimité technique, une indépendance réelle et une capacité à

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

procéder de façon rapide permette de répondre le mieux possible aux besoins de la justice du XXIe siècle. A Lille, nous allons également faire un point sur le travail technique et les perspectives. Le besoin d'élaboration d'une doctrine claire est illustré par l'initiative de la cour d'appel de Paris avec les fiches méthodologiques qui ont une très large diffusion désormais. »
« Nos propres brochures et notre institut de formation visent à animer et relayer celles-ci pour améliorer l'efficacité et la rapidité de la justice. Notre collaboration est active pour trouver des solutions ; on pense à la consultation qui peut permettre de donner plus vite un avis au juge, et de calibrer la mission pour intervenir dans un délai compatible avec les enjeux du procès. »

«Depuis quelques mois, on observe une accélération des cas de difficultés et de défaut.»

Le digital est-il une solution pour justement, éviter une justice trop longue ?
« Ce qui est certain, c'est que le digital est présent à tous les niveaux, entre les juridictions, les parties, les experts et les avocats. La plateforme Opalexe, sous l'égide du Ministère de la Justice, permet à tous de communiquer de façon sécurisée. »
« Cela nous fait gagner du temps, assure une communication non contradictoire et permet de procéder aux actes judiciaires. En tant qu'experts, nous devons être à la pointe dans l'utilisation de tous les outils de base de données financières. »

De façon plus générale, quelle est votre vision de la situation économique post-Covid ?
« Suite au Covid, on a pu observer le contentieux des professionnels du tourisme et de la restauration, avec les assureurs suite aux fermetures pour des raisons administratives. Le nombre de défauts des entreprises durant cette période s'est réduit, grâce aux aides. En revanche, depuis quelques mois, on observe une accélération des cas de difficultés et de défaut. »

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces difficultés ?
« Toutes les missions des contentieux dans le cadre de transactions continuent d'être présentes même si ca s'est ralentit avec l'inflation. Pour les entreprises en difficulté, le mot d'ordre c'est d'aller rapidement pour faire le bon diagnostic et trouver les solutions adéquates. »

Propos recueillis par Amandine Pinot, La Gazette Nord-Pas-de-Calais pour Réso hebdo éco

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Jean-Philippe Lejeune, nouveau président du Tribunal Judiciaire d'Avignon : « Répondre aux nombreuses attentes des justiciables »



Vendredi matin, dans la Salle de la Cour d'Assises de Vaucluse, toutes les personnalités de Vaucluse, civils, militaires, élus, sénateurs, députés, archevêque, ont assisté à l'Audience de Rentrée au cours de laquelle étaient installés 8 nouveaux magistrats ainsi que le Président du Tribunal Judiciaire qui succède à Ghani Bouguerra qui vient de prendre ses fonctions de président de Chambre à la Cour d'Appel d'Aix-en-Procence.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Florence Galtier, la Procureur de la République d'Avignon depuis près de 2 ans, a rappelé « Nous sommes tous là pour apporter aux justiciables une justice de qualité. » Elle a ensuite fait le portrait du nouveau président qu'elle connaît bien (puisqu'elle a été la patronne du Parquet à Carcassonne quand lui était président du TGI de Narbonne). « Jean-Philippe Lejeune est un triathlète, il a été juge d'instruction à Beauvais et Ajaccio, puis en 2010 vice-président du TGI de Béziers et en 2019 1er vice-président du TGI de Montpellier. Il est féru de nouvelles technologies et ça tombe bien avec la mise en oeuvre du Projet Portalis (le site « justice.fr » gratuit, accessible à tous qui va dématérialiser toutes les démarches judiciaires).



Jean-Philippe Lejeune, nouveau Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon et Florence Galtier, Procureur de la République d'Avignon

Le bâtonnier Jean-Maxime Courbet a ensuite pris la parole, lui qui représente 364 avocats, en citant le Procureur Général près la Cour de Cassation, François Molins : « Les avocats sont des empêcheurs de tourner en rond, c'est dire s'ils sont indispensables ».

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Enfin, le nouveau président prend place à la tribune. « Nous vivons une pèriode difficile avec la perte de confiance envers l'institution judiciaire d'un côté et le malaise du personnel de l'autre. Heureusement 1 500 magistrats et 1 500 greffiers vont être recruté, la grille indiciaire va être revue à la hausse, pour un meilleur service rendu aux français, pour mieux répondre à toutes leurs attentes, pour adapter nos institutions à l'évolution de la société. L'exercice du pouvoir est ingrat et il exige éthique, exemplarité, dépassement de soi. Nous devons rendre plus visible notre action, être plus efficaces, laisser plus de place aux médiateurs et conciliateurs pour désengorger les tribunaux et créer de nouveaux espaces de dialogues avec les avocats, les greffiers, tous les professionnels du droit mais aussi les policiers et les gendarmes ».

Andrée Brunetti

Quels pays reconnaissent la Cour pénale internationale ?

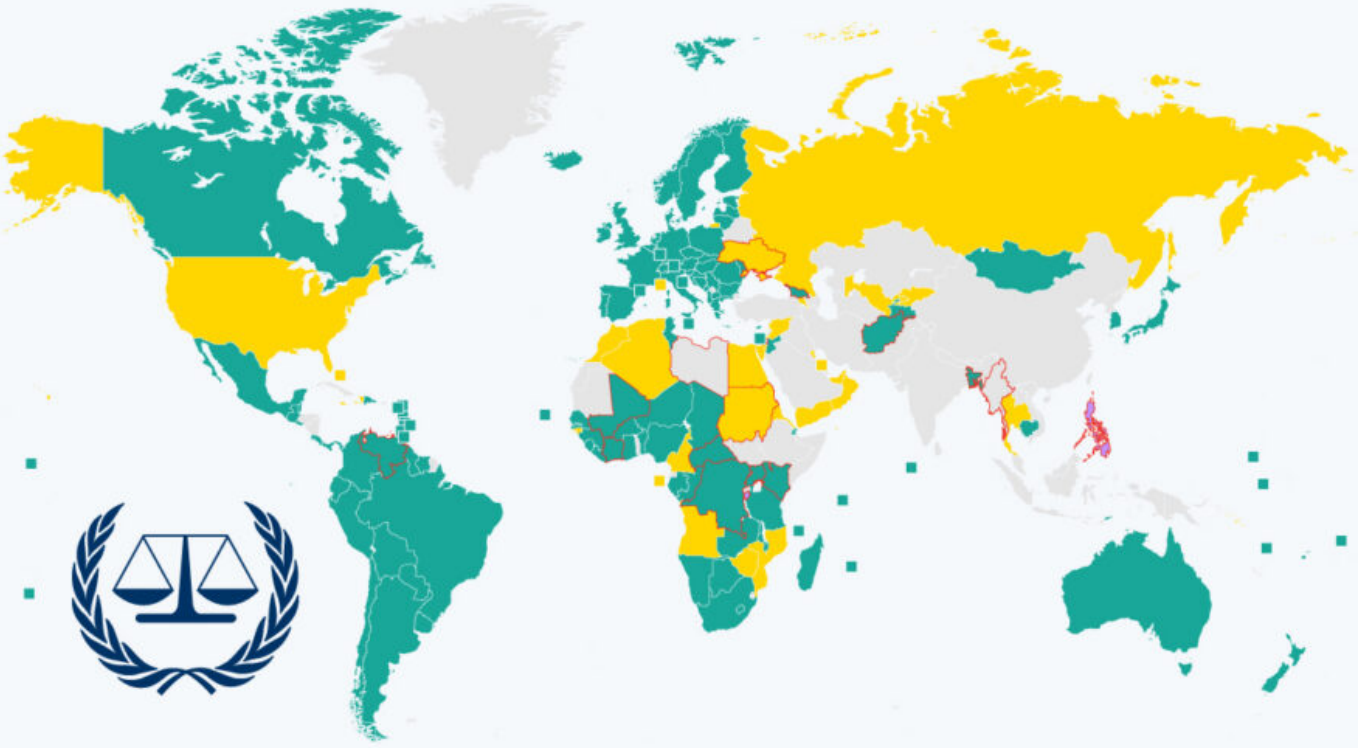
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Quels pays reconnaissent la Cour pénale internationale ?

États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et territoires faisant l'objet d'une enquête

- États ayant ratifié le Statut de Rome
- États l'ayant signé mais pas ratifié
- États s'étant retirés du Statut de Rome
- États ne l'ayant ni signé ni ratifié
- Territoires faisant l'objet d'une enquête de la CPI



En date de décembre 2022
Sources : Cour pénale internationale, recherches Statista

statista

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Les premières pierres du Statut de Rome, le traité qui a fondé la Cour pénale internationale (CPI), ont été posées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, avec la « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1948. Mais ce n'est qu'après la création de deux tribunaux pénaux internationaux dans les années 1990 (ceux liés à l'ex-Yougoslavie et au Rwanda), que le projet de création d'une juridiction pénale universelle permanente a vraiment vu le jour.

Signé le 17 juillet 1998, le Statut de Rome définit les crimes internationaux sur lesquels la Cour a un pouvoir de juridiction, dont les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides, s'ils sont commis sur le territoire d'un État partie ou par l'un de ses ressortissants. Une exception à ce dernier point existe : la Cour peut avoir compétence sur un crime international si le Conseil de sécurité des Nations unies le lui permet ou lui demande.

Comme le détaille notre carte, le Statut de Rome de la CPI compte 123 États parties, dont une grande majorité en Europe, en Amérique et en Afrique. 31 États ont signé le Statut de Rome mais ne l'ont pas encore ratifié, dont les États-Unis, la Russie et l'Ukraine, alors que deux se sont retirés du traité : le Burundi et les Philippines. Parmi les 42 États qui ne l'ont ni signé ni ratifié, on trouve plusieurs nations d'Asie, comme la Chine, l'Inde, l'Indonésie, l'Arabie saoudite, l'Iran et la Turquie.

Selon les données communiquées par la Cour pénale internationale, 17 territoires sont actuellement concernés par des enquêtes en cours, dont l'Ukraine, la Géorgie, les Territoires palestiniens, la Libye, le Mali, le Centrafrique, le Myanmar, l'Afghanistan et les Philippines.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Interdiction du mot "Provence" : le coup de gueule de Dominique Santoni

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



« Imagine-t-on Marseille sans son Vieux Port ? Imagine-t-on Aix en Provence sans sa Sainte-Victoire ? Imagine-t-on Toulon sans son arsenal ? Que serait la Provence sans le Vaucluse et le Vaucluse sans la Provence? C'est insensé. » lance la Présidente du Conseil départementale de Vaucluse.

Dominique Santoni a donc présenté le texte de sa motion à tous les élus vauclusiens, lors de la Séance publique du Conseil Départemental. « Le 23 janvier dernier, le Tribunal de Nanterre a rendu un jugement favorable à l'INAO et au Syndicat des Vins Côtes de Provence. L'Office de Tourisme Communautaire Luberon Monts de Vaucluse a donc l'interdiction de faire usage du signe « Provence », notamment dans le nom de domaine « luberoncoeurdeprovence.com » ou la signature commerciale « Coeur de Provence » ,quels que soient les éléments associés, pour désigner des vins, des exploitations viticoles, des évènements de dégustations ou des promotions de vins, si ceux-ci ne bénéficient pas de l'AOP « Côte de Provence », « Baux de Provence », « Côteaux d'Aix-en-Provence », « Côteaux Varois en Provence ».
Le 4 avril, l'Office de Tourisme a fait appel de ce jugement. Le Conseil Départemental réuni en séance publique, ce 23 juin 2023, apporte son total soutien à l'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse pour préserver la libre utilisation du signe « Provence ».

« La Provence, c'est notre fierté à tous, notre détermination est donc totale pour attaquer ce jugement et pour préserver la libre utilisation de ce mot » a conclu Dominique Santoni.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par le 30 octobre 2026

Andrée Brunetti

Inégalité salariale femme/homme : un arsenal législatif pléthorique, une réalité dramatique !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

A l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme qui aura lieu ce mercredi 8 mars 2023, maître Jean-Maxime Courbet, bâtonnier du Barreau d'Avignon a invité ses consoeurs et confrères à prendre la plume pour illustrer le propos. L'article qui suit, écrit et renseigné par maitre Philippe Cano, évoque l'inégalité des salaires hommes femmes qui persiste.

Partons d'un constat brut : En 2019, le chiffre révélé par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), relativement à l'égalité salariale femme/homme, pointe une différence de 22% en défaveur des femmes : Femmes et Hommes : une lente décrue des inégalités − Femmes et hommes, l'égalité en question | Insee

Pourtant, et depuis des dizaines d'années, le législateur n'a eu de cesse d'empiler des dispositions, voire des dispositifs et des organismes, pour mettre fin à cette inégalité, encore criante dans le monde du travail en France.



DR

Si, pour certains éminents juristes, il existe un mythe dans l'adaptation du droit au fait (Ch. Atias et D. Linotte, 'Le mythe de l'adaptation du droit au fait', D. 1977, chr., p. 251-258), il est en revanche une réalité : Le fait d'inégalité salariale entre les femmes et les hommes « mythifie » encore trop le droit pourtant protecteur de ces premières.

Faut-il donc, comme le Haut Conseil à l'Egalité (HCE) entre les femmes et hommes l'a souhaité en juin

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

2022, proposer de conditionner des financements publics au respect de ces principes, voire d'imaginer des dispositifs publics incitatifs à l'égalité femmes-hommes ? En somme, faudrait-il un dispositif de plus, pour mettre fin à une réalité sociale et sociétale qui peine à disparaitre ?

Que conseiller d'autre, voire que faire alors ?
Former et informer celles qui estiment subir ce type d'inégalité, sur les dispositifs nombreux à mettre en œuvre : Egalité femmes-hommes au travail | Égalité-femmes-hommes (egalite-femmes-hommes.gouv.fr) Egalité professionnelle, discrimination et harcèlement – Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr)

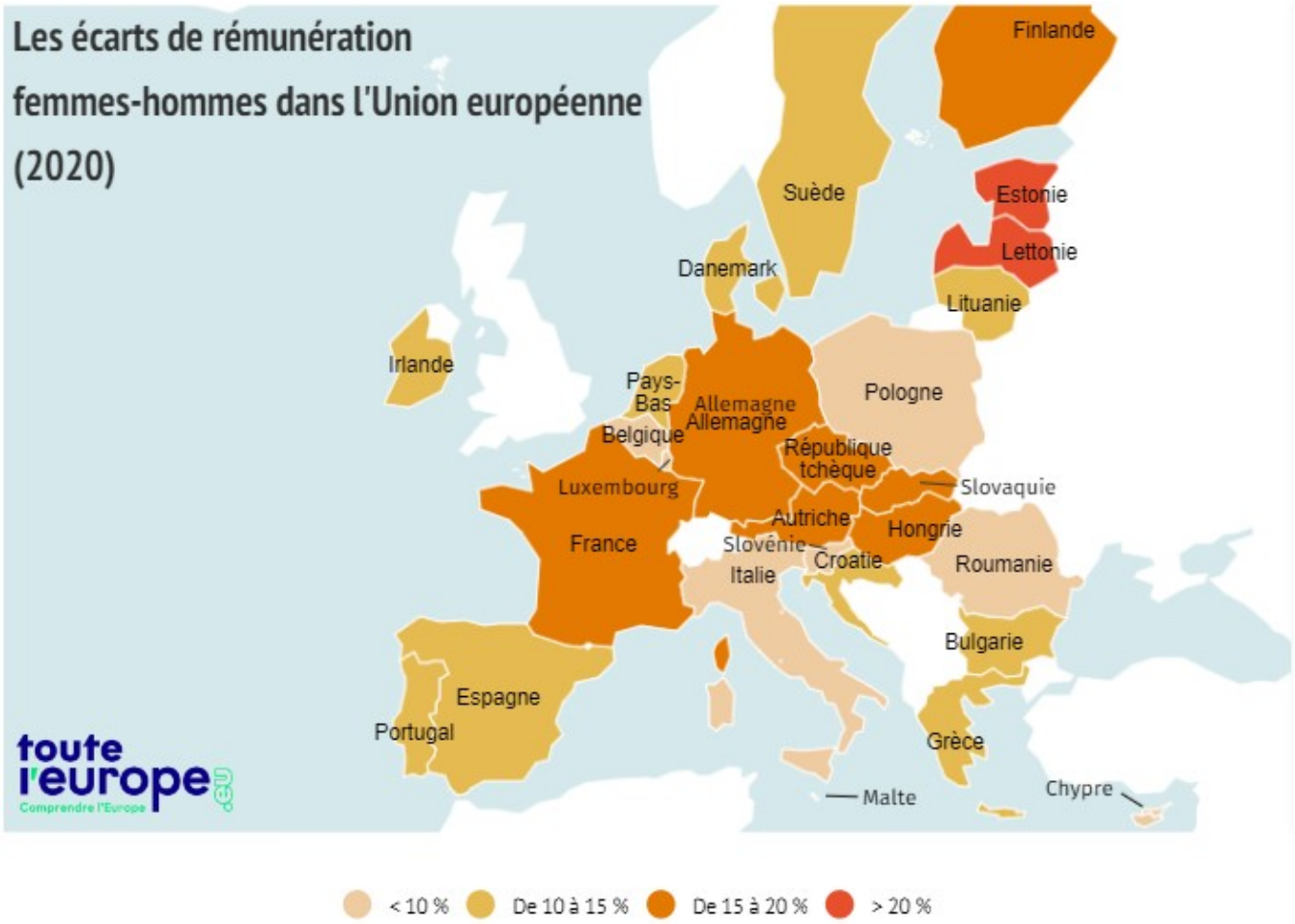
Et, parmi tous les moyens possibles pour être conseillées et pour agir (délégués du personnels et syndicaux, syndicats de salariés, Inspection du travail, Avocats, etc), il en est un qui peut avoir une « puissance de frappe » particulièrement intéressante : Le Défenseur des droits, via la plateforme www.antidiscriminations.fr.

Cette plateforme est, gratuitement, accessible notamment par téléphone, le 39 28 (de 9 h à 18 h, prix d'un appel local), ou par tchat (de 9 h à 18 h). Toute personne alléguant une situation vécue par elle comme constitutive de discrimination, ne peut par ailleurs pas être sanctionnée pour cela.

En définitive, ce n'est pas par manque de droits que l'inégalité femmes-hommes perdure, mais parce que les droits existants ne sont pas mis en œuvre. Puisse la journée du 8 mars permettre cette prise de conscience, et que germent dans les esprits cette nécessaire révolte contre une telle injustice !
MH

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Ecart, en pourcentage, entre le salaire horaire brut moyen des hommes et celui des femmes salariées en 2020, rapporté au salaire horaire brut moyen des hommes salariés.
Exemple : en France, en 2020, les femmes salariées touchaient en moyenne un salaire horaire brut inférieur de 15,8 % en moyenne à celui des hommes.
La majorité des données pour 2020 et 2019 sont provisoires.
Données : Eurostat

Je suis avocatE.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



A l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme qui aura lieu ce mercredi 8 mars 2023, maître Jean-Maxime Courbet, bâtonnier du Barreau d'Avignon a invité ses consoeurs et confrères à prendre la plume pour illustrer le propos. L'article qui suit, évoque la féminisation des noms des fonctions par Cécile Biscaïno, Avocate au Barreau d'Avignon.

L'évolution d'un droit tient parfois à la symbolique

Depuis de nombreuses années, je précise lorsque je me présente : « je suis avocate ». Je suis avocate, j'exerce la profession d'avocat. C'est généralement toujours la fonction qui est visée. La fonction encore systématiquement masculine lorsqu'elle est évoquée. Comme d'ailleurs la plupart des professions tardivement accessibles aux femmes.

Pour autant, cette profession s'est largement féminisée à tel point que les hommes sont désormais en infériorité numérique à l'instar de bon nombre de professions juridiques. A ce sujet, le 28 février 2019, l'Académie française a adopté à une large majorité le rapport sur la féminisation des noms de métiers et de fonctions. Cette dernière exposait :

«En ce début de XXIe siècle, tous les pays du monde, et en particulier la France et les autres pays entièrement ou en partie de langue française, connaissent une évolution rapide et générale de la place qu'occupent les femmes dans la société, de la carrière professionnelle qui s'ouvre à elles, des métiers et des fonctions auxquels elles accèdent sans que l'appellation correspondant à leur activité et à leur rôle réponde pleinement à cette situation nouvelle. Il en résulte une attente de la part d'un nombre croissant de femmes, qui souhaitent voir nommer au féminin la profession ou la charge qu'elles exercent, et qui aspirent à voir combler ce qu'elles ressentent comme une lacune de la langue. »

«Et les femmes membres du barreau répugnent encore très largement à être appelées « avocates », bien que cette forme soit reçue de longue date dans l'usage courant et ait été enregistrée par tous les dictionnaires (elle est attestée pour la première fois au XIIIe siècle et est introduite, au sens moderne,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

dans la 8e édition du Dictionnaire de l'Académie). Le même constat pourrait a fortiori être dressé pour le terme « bâtonnier ».

Dans le domaine de la justice, la féminisation semble pourtant passée aujourd'hui dans l'usage, bien qu'aucune féminisation systématique ne se constate encore chez les notaires, les huissiers de justice, les experts près les tribunaux ou les commissaires-priseurs – les formes féminines rencontrant les mêmes résistances que le terme « avocate ».



DR

La Cour de cassation a exprimé le souhait de se conformer aux recommandations de l'Académie française en matière de féminisation des noms de fonctions et titres en usage dans les juridictions françaises. Or on observe encore quelques hésitations de l'usage : pour désigner une femme exerçant la fonction d'avocat général, le recours à la forme féminine (« avocate générale ») n'est pas systématique, l'emploi du masculin subsistant bien souvent dans l'usage courant. La même réserve vaut pour certaines formes auxquelles l'oreille n'est pas accoutumée (ainsi le féminin « substitute » semble rarement employé). »

Alors, lorsque l'on est une femme, doit-on continuer à dire que l'on est avocat ?
Concrètement, le Conseil national des barreaux, lors de son Assemblée Générale du 9 décembre 2022, a, par résolution, adopté un Projet de décision à caractère normatif n° 2022-001 portant insertion d'un article préliminaire dans le titre premier du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Il s'agissait plus précisément de normaliser la féminisation des termes « bâtonnier » ou « vice-bâtonnier » ou « avocat ». Après concertation des barreaux, syndicats professionnels et organismes techniques, un article préliminaire au titre premier sur les principes essentiels de notre profession a donc été inséré par la DCN n° 2022-001, publiée au JO du 4 février 2023.

Ledit article préliminaire dispose : « Lorsque les dispositions du règlement intérieur national mentionnent les termes « bâtonnier » ou « vice-bâtonnier » ou « avocat », elles doivent être entendues comme s'appliquant à « la bâtonnière » ou à « la vice-bâtonnière » ou à « l'avocate » au choix de l'intéressée. » Le point de vue est évidemment différent selon que l'on se place du côté de la fonction ou de l'état. Pourtant dans l'Avocature, les règles déontologiques fortes qui nous obligent quotidiennement ne prennent pas fin dans la fonction mais nous accompagnent toujours dans nos vies personnelles. Il me semble en effet que le métier d'avocat exige des qualités professionnelles et humaines qui dépassent la simple fonction.

Et être avocat c'est bien souvent donner l'entièreté de son être à sa fonction. Mais peu importe car ce qui est fondamental c'est d'être libre de son choix, de pouvoir exercer ses droits. Alors se dire avocat ou avocate est aujourd'hui une liberté normalisée qui, d'une certaine façon, rend hommage à toutes celles de nos Consoeurs qui se sont battues pour accéder et exercer une profession longtemps réservée aux hommes.
MH